

ATTESTATION COMMUNALE RELATIVE À UN ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE D'UNE INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SURVENU DANS LA NUIT DU 27 AU 28 JUIN 2026

Je soussignée, Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire de Villennes-sur-Seine (Yvelines), atteste que :

La commune de Villennes-sur-Seine a été touchée par un épisode météorologique violent, exceptionnel par son intensité et ses conséquences, ayant provoqué des dommages importants sur l'ensemble du territoire communal.

À compter de 22h00 le 27 juin 2026, de violents orages accompagnés de fortes rafales de vent ont impacté le territoire communal, entraînant notamment de nombreuses chutes d'arbres et de branches, des obstacles sur la voirie ainsi que le blocage de certains axes de circulation et de certains accès à la commune.

Ces conditions ont rendu la circulation difficile, voire impossible sur plusieurs secteurs, et ont conduit à l'interruption ou à la perturbation des transports en commun.

A ce jour, la commune a recensé plus d'une centaine de propriétés privées affectées par cet événement météorologique sur son territoire.

La commune de Villennes-sur-Seine a également subi des dommages significatifs sur plusieurs bâtiments de bonne construction et équipements communaux, nécessitant des opérations de sécurisation, des interventions d'urgence et des travaux de remise en état.

L'ampleur des dégâts constatés simultanément sur les propriétés privées, les infrastructures publiques et les bâtiments communaux témoigne du caractère exceptionnel, violent et généralisé de l'événement ayant touché la commune dans la nuit du 27 au 28 juin 2026.

La commune a par ailleurs recueilli des éléments techniques complémentaires faisant apparaître qu'au regard de l'intensité du phénomène météorologique observé localement, les rafales de vent ont vraisemblablement atteint, voire dépassé, 90 km/h sur le territoire communal, correspondant localement à des valeurs de l'ordre de 100 km/h en vent instantané. Cette appréciation est cohérente avec l'ampleur des dommages observés sur le territoire communal.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit, notamment auprès des organismes d'assurance et de toute administration ou organisme susceptible d'en demander la production.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 3 juillet 2026



Marie-Agnès BOUYSSOU

Maire de Villennes-sur-Seine

